



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-343

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-11-24-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL DE LA GRANDE CHAUME (18)**??** (2 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-24-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DE LA GRANDE CHAUME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 5/8/2021

- présentée par l'EARL DE LA GRANDE CHAUME (M. GAUDRAT Jérémy et Mme GAUDRAT Annick)
- demeurant La Chapelle 18340 ST GERMAIN DES BOIS
- exploitant 130,88 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ST GERMAIN DES BOIS,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 130,88 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHAVANNES, CONTRES et ST GERMAIN DES BOIS,
- références cadastrales : Parcelles ZB 28/ A 24/ 25/ 26/ 27/ 28/ 29/ 34/ 35/ 36/ 37/ 38/ 39/ 59/ 60/ 61/ 62/ 63/C 202/ 203/ 204/ 205/ 206/ 208/ 214/ 215/ 216/ 217/ 218/ 221/ 264/ 265/ 267/ 268/ 271/ 272/ 275/ 276/ 280/ 281/ ZO 63/ ZL 28/ ZL 8/ D 217/ZH 27/ ZL 9/ 29/ ZM 53/ ZN 14/ ZP 21/ ZL 3/ 14/ 33/ 101/ ZO 5/ 77/ 79/ 83/ ZP 3/ 13) ; dans le cadre de la régularisation de la modification des statuts de l'EARL DE LA GRANDE CHAUME :

entrée de M. GAUDRAT Jérémy, en tant que nouvel associé exploitant et gérant, aux côtés de sa mère Mme GAUDRAT Annick, associée exploitante et gérante.

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de CHAVANNES, CONTRES et ST GERMAIN-DES-BOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.